

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2025 – 012****Objet : Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Avenant 3**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2194-2 et suivants,

Vu la décision n°2022-052 du 29 juillet 2022 attribuant le marché au groupement d'entreprise SARL ESPACES ET MUTATIONS / SARL AGRESTIS éco-développement / INFO SIG / NICOT INGENIEURS Conseils / NALISSE,

Vu l'ordre de service n°1 notifié le 15 mai 2023 ordonnant des options prévues par mise au point pour un montant de 5 425,00 € HT, soit 6 510,00 € TTC,

Vu la décision n°2023-057 du 27 juillet 2023 autorisant un avenant n°1,

Vu la décision n°2024-024R du 16 avril 2024 autorisant un avenant n°2 pour un montant de 2 625,00 € HT, soit, 3 150,00 € TTC.

Considérant l'appel à projet OAP lancé par la Direction Départementale des Territoires en 2023 dont la Commune de Vétraz-Monthoux est lauréate,

Considérant la mobilisation d'une enveloppe de la Dotation Générale de Décentralisation urbanisme afin de travailler finement un secteur d'aménagement stratégique,

Considérant que le secteur retenu pour améliorer et conforter une OAP est celui dit « Les Poses », seconde tranche du projet de dynamisation du centre-bourg,

Considérant que les études nécessaires à l'amélioration et à la confortation de cette OAP ne figuraient pas dans le marché initial,

Considérant qu'il n'est pas possible de changer de titulaire, puisque la réalisation de l'OAP initiale a été confié au titulaire du marché initial, soit le cotraitant AGRESTIS.

Considérant que le coût de cette amélioration et confortation s'élève à 2 515,00 € HT, soit 3 018,00 € TTC,

Considérant que le nouveau montant du marché est de 128 370,00 € HT, soit 154 044,00 € TTC que l'augmentation globale du montant du marché est de 8,57 %.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°3 au marché incluant les modifications précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 31/01/2025,

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le